



Questions de la session d'hiver 2025

Direction	Députée/Député	Titre	Page
Nombre			

Chancellerie d'État (CHA)

15	Fuchs (Berne, UDC)	Liberté de la presse dans le canton de Berne – d'autres médias sont-ils censurés ?	4
23	Leuenberger (Uettligen, PEV)	PROCOM NOW dans le canton de Berne	5
26	Zbinden (Mittelhäusern, UDC)	Résiliation de l'abonnement à la revue « Schweizer Eisenbahn-Revue » (uniquement disponible en allemand) par l'Office des transports publics : l'OTP a-t-il endossé le rôle de police linguistique ?	6

Direction des travaux publics et des transports (DTT)

7	Zbinden (Mittelhäusern, UDC)	Abandon du gazon synthétique pour le campus de football de la région de Berne	7
8	Zbinden (Mittelhäusern, UDC)	Information et coordination des chantiers de l'Office des ponts et chaussées du canton de Berne	8
10	Bösiger (Niederbipp, UDC) (porte-parole) Leuenberger (Bannwil, UDC)	Chaos routier en Haute-Argovie : à quand une action du canton de Berne ?	9
11	Remund (Mittelhäusern, Les VERT-E-S) (porte-parole) von Arx (Spiegel b. Bern, PVL)	Prescriptions écologiques relatives à la restitution de terres agricoles de l'établissement pénitentiaire de St-Jean	10
17	Grosjean (Berne, PVL) (porte-parole) Scheuss (Bienne, Les VERT-E-S) von Arx (Spiegel b. Bern, PVL) Berger-Sturm (Grosshöchstetten, PS) Rüfenacht (Berthoud, PS) Vanoni (Zollikofen, Les VERT-E-S)	Arrêtons de faire du zèle : stop au moratoire sur les zones 30	11
25	Günthör (Erlach, UDC)	Besoin urgent de salles de sport au gymnase Bienne-See-land et état de la planification sur l'aire Bühler	12
29	Kohler (Meiringen, Les VERT-E-S)	Nouvelle donne pour les bus à Leissigen	13
30	Stampfli (Wabern, PS)	Où en est la salle de sport provisoire de Lerbermatt ?	14

Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement (DEEE)

2	Roggli (Rüschegg Heubach, Le Centre)	Programme d'encouragement « Énergie renouvelable pour les exploitations d'alpage »	15
4	von Arx (Spiegel b. Bern, PVL)	Hécatombe de poissons au Blausee : quelles sont les causes et qui est responsable ?	16
13	Lüthi (Moosseedorf, PVL)	Mise en œuvre dans le canton de Berne de la révision de l'ordonnance sur la procédure d'approbation des plans des installations électriques	17
14	Lüthi (Moosseedorf, PVL)	Mise en œuvre de la révision et complément aux directives pour les installations de production d'énergies renouvelables non soumises au régime du permis de construire	18

Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI)

3	Roulet Romy (Malleray, PS)	Comment les services sociaux d'un hôpital bernois sont-ils financés ?	19
21	Herren-Brauen (Rosshäusern, Le Centre)	Remise des diplômes de médecin (généraliste) à l'issue de leur formation postgraduée	20
32	Stampfli (Wabern, PS)	Où en est la mise en œuvre de la LPHand ?	21
34	Jost-Morandi (Herzogenbuchsee, PVL)	Introduction du nouveau système de gestion des cas (NFFS)	22

Direction de l'instruction publique et de la culture (INC)

5	von Arx (Spiegel b. Bern, PVL)	Menées pour démolir un bâtiment classé et percée (supposée) d'un projet séduisant	23
9	von Arx (Spiegel b. Bern, PVL) (porte-parole) Zbinden (Mittelhäusern, UDC)	La neutralité politique dans les écoles professionnelles bernoises est-elle interprétée au détriment des partis ?	24
31	Stampfli (Wabern, PS)	Des coupes à l'école obligatoire ?	25

Direction de la sécurité (DSE)

16	Fuchs (Berne, UDC)	Qui pour assumer les coûts de la manifestation d'extrême gauche du 11 octobre 2025 à Berne ?	26
19	Bossard-Jenni (Oberburg, PEV)	Trafic S au Tessin – une réglementation désavantageuse pour les entreprises du canton de Berne	27
20	Herren-Brauen (Rosshäusern, Le Centre)	49 000 abris contrôlés : sommes-nous parés pour une situation d'urgence ?	28
22	Leuenberger (Uettligen, PEV)	Attribution de places dans les abris : penser aux personnes en situation de handicap	29
24	Pauli (Nidau, PLR) (porte-parole) Stampfli (Nidau, PVL)	Contrôles radar à Nidau	30
27	Spahr (Lengnau, UDC)	Sanctionner les comportements qui n'ont pas lieu d'être dans le canton de Berne : dépassement par la droite, conduite sur la voie de gauche et la voie du milieu	31

Direction de l'intérieur et de la justice (DIJ)

1	Müller (Innerberg, PS)	Terrains de football sans permis de construire en zone agricole	32
6	von Arx (Spiegel b. Bern, PVL)	Quid de la participation à la démocratie directe au niveau régional ? Fonctionne-t-elle bien ?	33
12	Lüthi (Moosseedorf, PVL)	Mise en œuvre dans le canton de Berne de la révision de la loi sur l'aménagement du territoire et de son ordonnance	34
28	Buri (Konolfingen, PVL)	Nouveaux contrats de géomètre : pourquoi les autorisations prennent-elles autant de temps et quelles leçons l'OIG en tire-t-il ?	35

Direction des finances (FIN)

18	Grosjean (Berne, PVL)	Déductions visant à favoriser les économies d'énergie et la protection de l'environnement : quelles sont les intentions du Conseil-exécutif ?	36
33	Arnold (Oberhofen, PVL)	Gestion des soldes d'épargne-temps prévus pour les vacances ou les congés sabbatiques dans les entreprises publiques et parapubliques	37

Questions de la session d'hiver 2025

Intervention parlementaire : Question 15

Déposée le : 16.11.2025

Déposée par : Fuchs (Berne, UDC)

Réponse : CHA

Liberté de la presse dans le canton de Berne – d'autres médias sont-ils censurés ?

Selon la SonntagsZeitung du 9 novembre 2025, le chef de l'Office cantonal des transports publics s'est senti obligé de résilier l'abonnement de l'office au magazine « Eisenbahn-Revue », qui jouit d'une excellente réputation parmi les spécialistes. La décision a été motivée par le refus du rédacteur en chef d'utiliser un langage non genré. La véracité des faits ne fait pas de doute, car le rédacteur en chef a publié deux lettres du chef d'office portant l'en-tête de l'office, et qui ont donc été rédigées au nom du canton. Dans la première lettre, le chef d'office menace la « Eisenbahn-Revue » de résilier l'abonnement détenu par l'office si le magazine ne présente pas d'excuses pour un article publié dans un numéro antérieur, dans lequel le rédacteur en chef expliquait les raisons pour lesquelles il renonçait à utiliser le langage non genré. Pour le chef de l'office, cette attitude est tellement inadmissible qu'il demande « une rectification et des excuses » (« eine Richtigstellung und eine Entschuldigung »), faute de quoi le canton résilierait l'abonnement. Deux mois plus tard, le chef d'office met sa menace à exécution et résilie l'abonnement au nom du canton de Berne, motivant sa décision par le constat que la revue n'avait publié ni rectification ni excuses.

Ces incidents jettent une lumière crue sur la liberté de la presse dans le canton de Berne.

Questions :

1. Quel est l'avis du Conseil-exécutif sur une situation où un chef d'office intervient d'abord, au nom du canton de Berne, auprès du rédacteur en chef d'un média, puis va jusqu'à résilier l'abonnement pour la seule raison que l'attitude du rédacteur en chef sur le langage non genré ne lui convient pas (sachant par ailleurs que le canton de Berne renonce à appliquer le langage non genré et à utiliser les caractères spéciaux correspondants) ?
2. Quelles sont les autres contraintes imposées à la liberté de la presse (outre l'apparente obligation d'adopter une attitude positive envers le langage non genré !) dont les représentantes et représentants des médias doivent tenir compte pour éviter que leur média soit censuré par un service cantonal – autrement dit, pour éviter qu'un service résilie son abonnement ?
3. Quels autres médias ont fait l'objet d'une censure de la part du canton au cours des cinq dernières années en raison du mécontentement d'une cheffe ou d'un chef d'office ou d'un membre du personnel cantonal concernant une opinion exprimée dans le média en question ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Chancellerie d'État

Questions de la session d'hiver 2025

Intervention parlementaire : Question 23

Déposée le : 16.11.2025

Déposée par : Leuenberger (Uettligen, PEV)

Réponse : CHA

PROCOM NOW dans le canton de Berne

PROCOM, le service d'interprétation en langue des signes, a lancé « PROCOM NOW » (<https://procom.ch/fr/procom-now/>), un nouveau service auquel les entreprises et les administrations peuvent recourir pour une communication aisée et immédiate avec les personnes sourdes, par exemple au guichet, grâce aux interprètes en langue des signes connectés en ligne.

Questions :

1. L'introduction de ce nouveau service est-elle prévue pour l'administration cantonale ?
2. L'introduction de ce nouveau service est-elle prévue pour d'autres services cantonaux (p. ex. pour les centres OP) ?
3. Le Conseil-exécutif envisage-t-il d'examiner l'introduction de ce nouveau service de concert avec les associations de personnes sourdes ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Chancellerie d'État

Questions de la session d'hiver 2025

Intervention parlementaire : Question 26

Déposée le : 16.11.2025

Déposée par : Zbinden (Mittelhäusern, UDC)

Réponse : CHA

Résiliation de l'abonnement à la revue « Schweizer Eisenbahn-Revue » (uniquement disponible en allemand) par l'Office des transports publics : l'OTP a-t-il endossé le rôle de police linguistique ?

Selon un rapport publié sur la « Plattform J » (<https://www.plattformj.ch/artikel/237525/>, uniquement disponible en allemand), l'Office des transports publics de la Direction des travaux publics et des transports a résilié son abonnement à la revue spécialisée « Schweizer Eisenbahn-Revue » (SER), à la suite des critiques émises par la rédaction de cette dernière à propos de l'utilisation du langage non genré. Avant d'en arriver là, le chef d'office aurait exigé que des rectifications soient apportées ainsi que des excuses. Ces faits soulèvent des questions en lien avec le rôle de l'administration cantonale dans ses relations avec les médias privés et concernant les principes en lien avec la liberté d'expression et des médias.

Questions :

1. Cela est-il d'usage que les offices du canton jouent un rôle de police linguistique, à telle enseigne que la liberté des médias et la liberté d'expression en soit affectée ?
2. Quel regard le Conseil-exécutif porte-t-il sur cette manière de faire ?
3. Quelles conséquences le Conseil-exécutif tire-t-il des faits évoqués ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Chancellerie d'État

Questions de la session d'hiver 2025

Intervention parlementaire : Question 7

Déposée le : 30.10.2025

Déposée par : Zbinden (Mittelhäusern, UDC)

Réponse : DTT

Abandon du gazon synthétique pour le campus de football de la région de Berne

Dans le communiqué de presse commun du canton de Berne, du BSC Young Boys ainsi que des communes de Bolligen et d'Ostermundigen du 27 octobre 2025, on apprend que le projet de campus de football de la région de Berne a été remanié à l'issue de la participation. Sur le principe, je salue les améliorations apportées. Toutefois, j'ai du mal à comprendre les raisons de l'abandon du gazon synthétique. Le recours au gazon synthétique est un complément important et efficace aux pelouses naturelles, surtout si l'on considère les besoins croissants d'entraînement dans le domaine du sport de compétition et du sport populaire. Cette décision est discutable eu égard au fait que notamment la motion 225-2024 a été adoptée à une large majorité. L'auteur de la question tient à relever que l'intervention a été adoptée en tant que motion ayant valeur d'instruction.

Questions :

1. Pour quelles raisons a-t-on renoncé au gazon synthétique pour équiper le campus de football de la région de Berne ?
2. Quelle est l'appréciation du Conseil-exécutif quant à cette décision étant donné l'adoption de la motion intitulée « Davantage de pelouses synthétiques dans les centres sportifs du canton de Berne » ?
3. Le Conseil-exécutif est-il prêt à peser en faveur d'une augmentation du nombre de pelouses synthétiques sur le campus de football de la région de Berne dans le cadre de la planification ultérieure ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction des travaux publics et des transports

Questions de la session d'hiver 2025

Intervention parlementaire : Question 8

Déposée le : 01.11.2025

Déposée par : Zbinden (Mittelhäusern, UDC)

Réponse : DTT

Information et coordination des chantiers de l'Office des ponts et chaussées du canton de Berne

De très nombreux projets de construction et de réfection routières ont été réalisés cet été ou cet automne dans le Mittelland. Dans la région de Berne-Schwarzenburg en particulier, de nombreux chantiers se sont déroulés en même temps. En outre, des mesures d'assainissement des voies ferrées ont également eu lieu à ce moment-là, ce qui a nécessité le recours à des bus afin de remplacer les trains supprimés. Mais, ces bus se sont retrouvés coincés dans les embouteillages provoqués par les chantiers. De surcroît, les riveraines et riverains ont été informés à très brève échéance (10 jours avant, voire moins) des perturbations et des routes barrées.

Questions :

1. Existe-t-il une coordination entre les dates des projets de construction de routes et d'infrastructures ferroviaires afin que les bus censés remplacer les trains ne se retrouvent pas bloqués à cause des chantiers sur les routes ?
2. Y a-t-il une coordination entre les dates des différents projets de construction sur les différents axes de transport ou est-il prévu de les coordonner à l'avenir ?
3. Qu'en est-il du délai d'information des riveraines et riverains à propos des perturbations et des routes barrées ? Existe-t-il un délai habituel ou faisant l'objet d'un acte législatif ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction des travaux publics et des transports

Questions de la session d'hiver 2025

Intervention parlementaire : Question 10

Déposée le : 13.11.2025

Déposée par : Bösiger (Niederbipp, UDC) (porte-parole)
 Leuenberger (Bannwil, UDC)

Réponse : DTT

Chaos routier en Haute-Argovie : à quand une action du canton de Berne ?

Depuis le début des travaux de l'extension autoroutière entre Luterbach et Härkingen, en mai 2025, le trafic d'évitement ne cesse de croître en Haute-Argovie. Pour la population des communes de Wangen a/A, Walliswil b. N., Bannwil, Aarwangen, Wiedlisbach, Oberbipp et Niederbipp, la situation est devenue insoutenable. Le trafic d'évitement, engendré par les embouteillages quotidiens sur le tronçon d'auto-route concerné, a un effet de saturation sur les communes, malgré les mesures de soutien mises en place par l'OFROU, qui semblent inefficaces.

Le trafic de transit, poids lourds inclus, ainsi que les touristes en provenance de l'étranger traversent les quartiers résidentiels, les zones 30 et les zones interdites sans égards ni retenue. Ces centaines de véhicules non autorisés qui contournent jour après jour le trafic par les routes agricoles, forestières et les chemins de campagne engendrent par ailleurs des dommages aux chemins et espaces réservés à l'agriculture, que doivent ensuite assumer les propriétaires. L'abandon de déchets sur la voie publique prend lui aussi de plus en plus d'ampleur, ce qui n'est pas sans causer des dommages à l'environnement, qui s'accompagnent de charges et de frais élevés.

Les travaux d'extension autoroutière s'étaleront sur encore environ sept ans. Cette situation ne peut durer. La qualité de vie a fortement diminué, les chemins qu'empruntent les enfants pour aller à l'école, en particulier, sont de moins en moins sûrs. La population est en colère ; elle attend des mesures efficaces de toute urgence.

Questions :

1. Comment le Conseil-exécutif entend-il garantir, durant les sept ans que devraient durer les travaux d'extension autoroutière, une gestion du réseau coordonnée, la surveillance et la pénalisation du trafic d'évitement, afin de délester les communes concernées et de protéger la qualité de vie de la population ?
2. Le Conseil-exécutif est-il disposé à inciter l'OFROU à vérifier et à renforcer sans tarder les mesures de soutien qui semblent pour l'heure inefficaces, afin de couper court au trafic d'évitement intolérable dans les quartiers ainsi que sur les chemins de campagne et les routes agricoles et forestières ?
3. Comment le Conseil-exécutif envisage-t-il de rétablir au plus vite la sécurité routière fortement mise à mal, en particulier sur les chemins qu'empruntent les enfants pour aller à l'école, dans les communes touchées par le trafic d'évitement (Wangen a/A, Walliswil b. N., Bannwil, Aarwangen, Wiedlisbach, Oberbipp et Niederbipp) ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction des travaux publics et des transports

Questions de la session d'hiver 2025

Intervention parlementaire : Question 11

Déposée le : 14.11.2025

Déposée par : Remund (Mittelhäusern, Les VERT-E-S) (porte-parole) Réponse : DTT
von Arx (Spiegel b. Bern, PVL)

Prescriptions écologiques relatives à la restitution de terres agricoles de l'établissement pénitentiaire de St-Jean

Selon son communiqué de presse du 15 septembre 2025, le Conseil-exécutif prévoit de se défaire de surfaces agricoles appartenant au centre d'exécution de mesures de St-Jean. Il entend céder 83 des 118 hectares exploités aujourd'hui. Nos questions concernent les prescriptions écologiques qui s'appliquent à cette rétrocession. Les surfaces en question sont des zones partiellement humides voire des sols semi-tourbeux.

Il est par conséquent essentiel d'un point de vue écologique que ces surfaces soient exploitées de manière extensive, sans quoi le risque est grand de voir les sols s'éroder. Les expériences recueillies à Witzwil montrent qu'il est possible et judicieux de fixer des exigences écologiques claires lors de la cession des terres.

Ces exigences concernent notamment les mesures suivantes :

- Exploitation extensive : pas de cultures intensives, de pesticides ni d'artificialisation des sols
- Promotion de la biodiversité : plantation et entretien de haies, surfaces humides, bandes herbeuses le long des cours d'eau
- Affermage à des exploitations engagées dans la protection de l'environnement, p. ex. fermes biologiques ou exploitations ayant des projets de mise en réseau
- Suivi et obligation de rendre des comptes concernant le développement écologique des surfaces
- Implication d'organisations environnementales dans les processus d'attribution et le développement des critères
- Protection contractuelle de la nature pour les surfaces de grande valeur écologique

Questions :

1. Le Conseil-exécutif envisage-t-il d'assortir l'attribution de prescriptions écologiques (telles que celles présentées ci-avant) ?
2. Quels autres critères écologiques prévoit-il pour les terrains particulièrement critiques (humides) ou précieux ?
3. Les prescriptions correspondent-elles au moins aux normes écologiques qu'applique à ce jour le centre d'exécution de mesures de St-Jean ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction des travaux publics et des transports

Questions de la session d'hiver 2025

Intervention parlementaire : Question 17

Déposée le : 16.11.2025

Déposée par : Grosjean (Berne, PVL) (porte-parole)
Scheuss (Bienne, Les VERT-E-S)
von Arx (Spiegel b. Bern, PVL)
Berger-Sturm (Grosshöchstetten, PS)
Rüfenacht (Berthoud, PS)
Vanoni (Zollikofen, Les VERT-E-S)

Réponse : DTT

Arrêtons de faire du zèle : stop au moratoire sur les zones 30

Sur la base d'une motion ayant valeur de directive adoptée à une courte majorité, le Conseil-exécutif, dans un accès de zèle servile concernant la mise en œuvre de la motion Schilliger, n'autorise plus de nouvelles zones 30 sur les routes dites affectées à la circulation depuis le 30 octobre 2024. Avant même la fin de la procédure de consultation au niveau fédéral, une large résistance s'organise. Ainsi, quelque 600 villes et communes ont envoyé une lettre ouverte au Conseil fédéral : elles considèrent que le projet présenté dans le cadre de la procédure de consultation viole l'autonomie communale.

Des associations spécialisées et des actrices et acteurs du domaine des transports rejettent eux aussi cette atteinte à la souveraineté des communes en matière de planification, consacrée par la loi. Par ailleurs, une pétition soumise par l'ATE, munie de 22 000 signatures, illustre l'intérêt considérable des zones 30 pour le public, en particulier aux endroits présentant des besoins importants de sécurité ou de réduction des nuisances sonores. Vu ce qui précède, il n'est pas du tout certain que le Conseil fédéral puisse appliquer comme prévu la modification de l'ordonnance.

Par conséquent, les autrices et auteurs de la présente question exigent du Conseil-exécutif qu'il abandonne son moratoire et continue d'examiner les demandes de zones 30 selon le droit en vigueur au lieu de retarder inutilement des mesures relevant de l'intérêt public des communes. Étant donné que le moratoire a été exigé par le Grand Conseil au moyen d'une motion ayant valeur de directive, le Conseil-exécutif dispose de la compétence exclusive de décider s'il souhaite maintenir ou non ce moratoire.

Questions :

1. Le Conseil-exécutif est-il disposé à recommencer de son propre chef à examiner les demandes de zones 30 selon le droit en vigueur ?
2. Dans la négative, comment motive-t-il son moratoire sur les zones 30 à la lumière de l'interdiction de tout effet anticipé ancrée dans la Constitution et applicable aussi bien au Grand Conseil qu'au Conseil-exécutif ?
3. À quel moment la prise de position du Conseil-exécutif sur la procédure de consultation 2025/62 de la Confédération relative à la mise en œuvre de la motion 21.4516 Schilliger « Consolider la hiérarchie du réseau routier à l'intérieur comme à l'extérieur des localités » pourra-t-elle être consultée par le public ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction des travaux publics et des transports

Questions de la session d'hiver 2025

Intervention parlementaire : Question 25

Déposée le : 16.11.2025

Déposée par : Günthör (Erlach, UDC)

Réponse : DTT

Besoin urgent de salles de sport au gymnase Bienne-Seeland et état de la planification sur l'aire Bühler

Les bâtiments de la Haute école spécialisée situés rue de la Source ne seront sans doute pas disponibles avant l'année 2032. En attendant, l'école connaîtra un sérieux manque de locaux appropriés, en particulier en ce qui concerne les infrastructures sportives. Actuellement, le corps enseignant n'a d'autre choix que de dispenser les cours de sport à Boujean, en dépit de l'emplacement peu commode des halles de sport.

Il est prévu d'équiper la partie de l'aire Bühler appartenant au canton d'une nouvelle halle de sport. Celle-ci devrait se trouver à proximité du remblai de la ligne ferroviaire et devrait, en raison de sa position géographique, répondre à des impératifs de sécurité particuliers en rapport avec la structure, ce qui, si l'on se réfère aux directives actuelles, ne pose pas de problème. Compte tenu de la pénurie de locaux actuelle, il est très important que la mise en œuvre se fasse à brève échéance.

Questions :

1. Où en sont les travaux de planification de la construction de la halle de sport sur l'aire Bühler ?
2. Quelles mesures sur le court terme le Conseil-exécutif examine-t-il pour répondre au besoin urgent de salles de sport à Bienne en attendant la mise sur pied de la nouvelle infrastructure ?
3. Le Conseil-exécutif est-il disposé à examiner ce qui pourrait être mis en œuvre pour accélérer l'édification de la halle de sport sur l'aire Bühler, en tenant compte des contraintes de sécurité liées à la proximité de la voie ferrée ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction des travaux publics et des transports

Questions de la session d'hiver 2025

Intervention parlementaire : Question 29

Déposée le : 16.11.2025

Déposée par : Kohler (Meiringen, Les VERT-E-S)

Réponse : DTT

Nouvelle donne pour les bus à Leissigen

À la fin de l'année 2020, les transports publics de la commune de Leissigen ont abandonné le rail pour passer à une liaison exclusive par bus, sur la base d'une étude sur l'avenir des transports régionaux entre Spiez et Interlaken (Infras 2016). Dans cette étude, les coûts indiqués à des fins de base décisionnelle ont été estimés entre 50 000 et 60 000 francs par paire d'arrêts de bus, soit un total de 180 000 francs (source : « propre estimation ») (Infras 2016, p. 44, point 5.2.1). Selon le journal *Berner Oberländer* du 17 septembre 2025, les coûts pour les nouveaux arrêts de bus de Leissigen se seraient finalement montés à près de 1,5 million de francs. Mais il n'y a pas que les coûts qui diffèrent du projet initial. En effet, le trafic individuel sur l'A8 a lui aussi fortement progressé en raison de l'augmentation du tourisme. En cas de fort trafic, la ligne de bus subit des temps d'attente et des retards importants. Avec une densité du trafic qui atteint parfois celle de l'axe du Gothard, l'A8 forme, à hauteur de Leissigen, un goulot d'étranglement pour les habitantes et habitants ainsi que pour les visiteuses et visiteurs qui roulent en direction de l'Oberland bernois. En particulier les week-ends, durant les vacances et pendant les heures de pointe, cet axe est saturé. Sans compter que lors d'accidents sur l'A8, on assiste à Leissigen à une immobilisation totale des lignes de bus. En raison de ces évolutions, des usagères et usagers des transports publics de Leissigen se sont à nouveau plaints de la détérioration considérable de la qualité de l'offre et de l'exploitation, mais aussi des horaires, de la fiabilité des connexions, de la sécurité et de l'attractivité du lieu. Beaucoup de personnes qui avaient l'habitude de se déplacer en transports publics sont contraintes de se rabattre sur le transport individuel motorisé.

Questions :

1. Dans quelle mesure les coûts estimés pour la construction et l'exploitation des arrêts de bus ont-ils influencé la décision en faveur des bus ? Et comment le Conseil-exécutif explique-t-il le net écart entre les estimations des coûts et les dépenses effectives ?
2. De quelles connaissances le Conseil-exécutif dispose-t-il quant au développement futur du trafic sur l'A8 ? Et comment le Conseil-exécutif pense-t-il garantir, au cours des dix prochaines années également, un raccordement fiable, sûr et attrayant de la commune de Leissigen en transports publics, malgré l'augmentation du trafic ?
3. De quelles connaissances le Conseil-exécutif et CarPostal SA disposent-ils quant à la sécurité du trafic (accidents impliquant des cars postaux, plaintes d'usagères et d'usagers en raison de situations critiques, remontées du terrain des conductrices et conducteurs de bus) sur la ligne de car postal 60 Interlaken–Spiez, en particulier sur le tronçon des entrées et sorties de Därligen, Leissigen et Faulensee ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction des travaux publics et des transports

Questions de la session d'hiver 2025

Intervention parlementaire : Question 30

Déposée le : 16.11.2025

Déposée par : Stampfli (Wabern, PS)

Réponse : DTT

Où en est la salle de sport provisoire de Lerbermatt ?

Lors de la session d'été 2024, le Grand Conseil a approuvé le crédit d'engagement pour une salle de sport provisoire au gymnase de Lerbermatt à Köniz. L'objectif était d'assurer, grâce à cette installation provisoire, l'enseignement du sport sur le site gymnasial provisoire au Businesspark Liebefeld à partir de l'automne 2024. Or, cette salle provisoire n'a toujours pas été construite. Les élèves devront passer un deuxième hiver sans salle de sport.

Il était prévisible dès le début que le site serait inadapté en raison du voisinage. Il est donc d'autant plus incompréhensible qu'aucun autre lieu n'ait pour l'heure été pris en considération, par exemple la grande aire de stationnement à côté de la salle de sport triple de Weissenstein, à proximité immédiate du Businesspark Liebefeld.

Questions :

1. Pourquoi la salle de sport provisoire n'a-t-elle toujours pas vu le jour ?
2. Quand le Conseil-exécutif compte-t-il présenter une solution ?
3. Quelle alternative a-t-on offerte aux élèves concernés ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction des travaux publics et des transports

Questions de la session d'hiver 2025

Intervention parlementaire : Question 2

Déposée le : 11.09.2025

Déposée par : Roggli (Rüschegg Heubach, Le Centre)

Réponse : DEEE

Programme d'encouragement « Énergie renouvelable pour les exploitations d'alpage »

De nombreuses exploitations d'alpage du canton de Berne produisent encore leur fromage à l'aide d'un groupe électrogène diesel. Le rapport final de l'Office fédéral de l'énergie publié en 2021 et intitulé « Erneuerbare Energie für Alpbetriebe, Berghütten und Berggastwirtschaften » (non traduit) explore cette thématique. L'alpage d'Ortschauben, dans le parc naturel du Gantrisch, y est présenté comme un exemple : grâce à une installation solaire munie d'un accumulateur, près de 4500 à 5000 francs de frais de carburant peuvent être économisés lors de chaque estivage (3,5 mois), soit une réduction de 90 %. Un programme d'encouragement existe au niveau fédéral pour le remplacement de puissants groupes électrogènes diesel par des systèmes fonctionnant à l'énergie solaire avec accumulateur. La condition préalable est toutefois un cofinancement par les cantons.

Questions :

1. Combien d'exploitations d'alpage sont aujourd'hui encore tributaires de groupes électrogènes diesel dans le canton de Berne ?
2. Le Conseil-exécutif prévoit-il un programme cantonal d'encouragement ou l'adaptation des instruments existants de sorte que les exploitations d'alpage bernoises puissent profiter des fonds provenant de la Confédération ?
3. Quelles mesures le Conseil-exécutif envisage-t-il pour faire connaître les projets pilotes couronnés de succès, comme celui de l'alpage d'Ortschauben, dans tout le canton et pour encourager leur mise en œuvre ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement

Questions de la session d'hiver 2025

Intervention parlementaire : Question 4

Déposée le : 07.10.2025

Déposée par : von Arx (Spiegel b. Bern, PVL)

Réponse : DEEE

Hécatombe de poissons au Blausee : quelles sont les causes et qui est responsable ?

Il y a quelques années, la pisciculture du Blausee a connu plusieurs hécatombes de poissons. En juillet 2020, Blausee AG avait déposé une plainte pénale, notamment pour mauvais traitements infligés aux animaux. Dans sa plainte pénale, Blausee AG faisait un lien entre la mort des poissons et la carrière située à proximité du lac, dans laquelle des déblais de voie contaminés auraient été stockés illégalement.

Par conséquent, plusieurs procédures (pénales) ont été ouvertes en lien avec la mort des poissons au sens large, mais aussi, selon la réponse à l'interpellation 256-2020 (« Mort de poissons dans le Blausee – qu'en est-il de la protection des animaux ? »), en raison d'une possible infraction à la législation sur la protection des animaux. Certaines de ces procédures sont désormais closes ; la protection des animaux ne semble pas y avoir joué un grand rôle. Malgré des enquêtes intensives et même malgré une représentation juridique des poissons (l'OVET peut défendre en qualité de partie les droits des animaux dans le cadre de procédures pénales en matière de protection des animaux), la lumière n'a pas été faite sur la cause de ces morts et les responsables.

Pour la protection des animaux, cette zone d'ombre est insoutenable et fondamentalement inqualifiable au vu des incidents répétés et des dizaines de milliers d'animaux touchés. En outre, les connaissances scientifiques nous enseignent que les poissons – en particulier les truites, à savoir les premières concernées dans le Blausee – ressentent la douleur et peuvent souffrir.

Deux nouvelles vagues de mortalité sont survenues à l'été 2024 dans le Blausee, causant la mort de plus de 30 000 poissons. Dans un des cas, elle était due à une solution saline trop concentrée ; l'autre cas est resté, une fois de plus, inexpliqué. La loi sur la protection des animaux exige de toute personne qui s'occupe d'animaux qu'elle tienne compte au mieux de leurs besoins et énonce que personne ne doit de façon injustifiée causer à des animaux des douleurs, des maux ou des dommages.

Questions :

1. Des mesures telles que des enquêtes sur la responsabilité, la vérification des autorisations, des amendes ou le dépôt d'une dénonciation pénale ont-elles été prises (par l'OVET) dans le contexte de ces nouvelles hécatombes de poissons ?
2. Le Conseil-exécutif a-t-il connaissance d'autres piscicultures du canton de Berne touchées par des mortalités d'une ampleur et d'une fréquence comparables à celles de Blausee ?
3. Quelles pourraient être les contraintes envisageables (qui pourraient être introduites par le législateur, p. ex. contrôle permanent de l'eau et des poissons, meilleure formation) pour éviter les hécatombes de poissons dans les piscicultures ou pour procéder à de meilleures enquêtes par la suite ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement

Questions de la session d'hiver 2025

Intervention parlementaire : Question 13

Déposée le : 15.11.2025

Déposée par : Lüthi (Moosseedorf, PVL)

Réponse : DEEE

Mise en œuvre dans le canton de Berne de la révision de l'ordonnance sur la procédure d'approbation des plans des installations électriques

Le 29 octobre 2025, le Conseil fédéral a approuvé la révision de l'ordonnance sur l'approbation des plans des installations électriques. Par cette révision, il entend accélérer davantage les procédures d'autorisation dans le cadre de la transformation et de l'extension des réseaux électriques. Les nouvelles dispositions entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2026.

Questions :

1. Des modifications sont-elles nécessaires au niveau cantonal pour la mise en œuvre de la révision de l'ordonnance ?
2. Dans l'affirmative, quelle est la feuille de route pour la mise en œuvre au niveau cantonal ?
3. Quelles économies peut-on espérer réaliser au niveau cantonal grâce à la procédure simplifiée ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement

Questions de la session d'hiver 2025

Intervention parlementaire : Question 14

Déposée le : 15.11.2025

Déposée par : Lüthi (Moosseedorf, PVL)

Réponse : DEEE

Mise en œuvre de la révision et complément aux directives pour les installations de production d'énergies renouvelables non soumises au régime du permis de construire

Le Conseil fédéral a approuvé l'ordonnance accompagnant la loi sur l'aménagement du territoire. Par conséquent, les conditions sont remplies pour modifier les directives « Installations de production d'énergies renouvelables non soumises au régime du permis de construire ». Désormais, il est en particulier possible d'exempter les installations en façade du permis de construire.

Question :

- Quelle est la feuille de route pour réviser et compléter les directives « Installations de production d'énergies renouvelables non soumises au régime du permis de construire » ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement

Questions de la session d'hiver 2025

Intervention parlementaire : Question 3

Déposée le : 02.10.2025

Déposée par : Roulet Romy (Malleray, PS)

Réponse : DSSI

Comment les services sociaux d'un hôpital bernois sont-ils financés ?

L'hôpital de l'Île affiche un bénéfice CHF 26,7 millions sur les six premiers mois de cette année 2025. Il découle d'un plan d'assainissement nécessaire. Ceci a impliqué la suppression de 6,2 postes dans le service social.

Les assistantes sociales et assistants sociaux dans les hôpitaux contribuent de manière centrale à l'identification précoce des contraintes psychosociales, à la stabilisation de situations de vie complexes et à la coordination des processus de soins. Ils contribuent largement à organiser durablement les sorties d'hôpital avec les proches aidants et les structures d'aide et de soins à domicile. Par son travail, le service social décharge le personnel médical, soignant et thérapeutique spécialisé et lui permet de se consacrer à ses tâches principales.

Enfin, ces suppressions peuvent engendrer des réhospitalisations et des coûts supplémentaires de la santé.

Certaines prestations ne sont pas couvertes par les forfaits hospitaliers (SwissDRG) et les hôpitaux ne sont donc pas tenus de les déployer, sauf si le canton en fait la demande et les finance.

Selon l'article 49, alinéa 3 LAMal, il s'agit de prestations qui servent l'intérêt public, par exemple :

la formation et la recherche, le maintien d'une capacité d'accueil pour la sécurité sanitaire. Les cantons peuvent aller au-delà de ce soutien pour les prestations qu'ils jugent d'utilité publique.

Questions :

1. Comment le canton de Berne soutient-il les services sociaux au sein des autres hôpitaux bernois ?
2. Le canton considère-t-il les services sociaux comme intégrant le forfait hospitalier ou comme une prestation d'intérêt général, et pourquoi ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration

Questions de la session d'hiver 2025

Intervention parlementaire : Question 21

Déposée le : 16.11.2025

Déposée par : Herren-Brauen (Rosshäusern, Le Centre)

Réponse : DSSI

Remise des diplômes de médecin (généraliste) à l'issue de leur formation postgraduée

À la mi-octobre, on apprenait dans les médias que dans toute la Suisse, les médecins ayant terminé leur formation devaient attendre jusqu'à six mois que leur titre (diplôme) soit reconnu, et qu'elles et ils ne pouvaient dès lors pas travailler dans leur domaine de spécialité pendant ce temps.

Face à la pénurie actuelle de personnel qualifié, cette situation soulève des questions particulièrement pressantes.

Questions :

1. Combien de personnes sont concernées par ce délai dans le canton de Berne ?
2. Quelles sont les mesures prévues par le canton de Berne pour permettre à ces spécialistes d'accéder au marché du travail ?
3. D'autres professions (enseignantes et enseignants, infirmières et infirmiers, physiothérapeutes, etc.) sont-elles concernées par ce genre de retard ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration

Questions de la session d'hiver 2025

Intervention parlementaire : Question 32

Déposée le : 16.11.2025

Déposée par : Stampfli (Wabern, PS)

Réponse : DSSI

Où en est la mise en œuvre de la LPHand ?

La loi sur les prestations de soutien aux personnes en situation de handicap (LPHand) est entrée en vigueur début 2024. Une période de mise en œuvre de quatre ans est prévue. Début 2026, la moitié de ce délai de mise en œuvre se sera écoulée. Après différentes difficultés survenues durant le processus, il y a lieu de se demander si le délai de quatre ans reste un objectif réaliste.

Questions :

1. Où en est la mise en œuvre de la LPHand par rapport au processus prévu ?
2. Le Conseil-exécutif part-il du principe que le délai de mise en œuvre de quatre ans pourra être respecté ?
3. Quelles mesures le Conseil-exécutif prend-il pour que ce délai puisse être respecté ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration

Questions de la session d'hiver 2025

Intervention parlementaire : Question 34

Déposée le : 16.11.2025

Déposée par : Jost-Morandi (Herzogenbuchsee, PVL)

Réponse : DSSI

Introduction du nouveau système de gestion des cas (NFFS)

Il est prévu d'introduire le nouveau système de gestion des cas NFFS à large échelle dans tous les services sociaux du canton de Berne. Différentes remontées du terrain provenant des services spécialisés et des communes pilotes montrent que les principales fonctions du système pourraient ne pas être tout à fait utilisables dans la pratique au moment du lancement productif prévu. En outre, certains indices laissent à penser que les communes pilotes doivent assumer des charges de personnel et financières supplémentaires en raison de l'introduction d'un système encore instable. Cela soulève des questions relatives à l'évaluation des risques, aux répercussions financières ainsi qu'à la garantie de la conformité des prestations avec la loi.

Questions :

1. Comment le Conseil-exécutif évalue-t-il le degré actuel de maturité du système de gestion des cas NFFS et sa capacité à être utilisé dans la pratique au moment de l'introduction prévue au sein des services sociaux ?
2. Quelles mesures le Conseil-exécutif prévoit-il pour garantir la conformité légale de l'accompagnement des clientes et clients en cas de problèmes fonctionnels ou de défaillance du système ?
3. Comment le Conseil-exécutif garantit-il que les communes concernées n'aient pas à assumer des charges de personnel ou financières supplémentaires non indemnisées lors de l'exploitation pilote ou en raison de défaillances du système ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration

Questions de la session d'hiver 2025

Intervention parlementaire : Question 5

Déposée le : 25.10.2025

Déposée par : von Arx (Spiegel b. Bern, PVL)

Réponse : INC

Menées pour démolir un bâtiment classé et percée (supposée) d'un projet séduisant

Dans le cadre du projet « Eiger » de la Fondation du Musée des Beaux-Arts de Berne, il est question de démolir le bâtiment de l'Atelier 5 pour le remplacer par un bâtiment de forme cubique. Le bâtiment de l'Atelier 5 a été construit dans le cadre d'un concours remporté en 1976, et livré en 1983. En 1995, ledit bâtiment a été classé en même temps que l'immeuble dénommé Stettler dans la catégorie des bâtiments « dignes de protection » dans le recensement architectural de la Ville de Berne. Le bâtiment dont il s'agit doit son nom « Atelier 5 » au bureau d'architectes Atelier 5 qui l'a conçu. Ce bureau renommé, fondé à Berne, a fait sortir de terre bien d'autres bâtiments connus, au rang desquels figurent l'Amtshaus (livré en 1981) ainsi que le hall de gare qui accueille voyageuses et voyageurs (réaménagé en 2003). Selon le droit suisse régissant les droits d'auteurs, les œuvres d'architecture sont protégées, y compris le bâtiment Atelier 5 ainsi que les parties du bâtiment qu'il contient et dont on doit les plans à Karl Indermühle. Or, il semblerait que le bureau d'architectes « Atelier 5 » ait renoncé il y a quelque temps aux droits d'auteurs sur le bâtiment Atelier 5, à l'instigation d'exposantes et d'exposants du Musée des Beaux-Arts. Il est précisé à cet endroit que le bâtiment a fait l'objet d'un déclassement et qu'il est passé de la catégorie « digne de protection » à la catégorie « digne de conservation ».

Il convient également de noter que le jury du concours qui a élu lauréat le projet « Eiger » était composé de deux représentantes et représentants du Musée des Beaux-arts, d'un bailleur de fonds et de quatre figures politiques, dont deux personnes sont membres du Grand Conseil¹. Cette configuration – sujette à caution au regard des principes de gouvernance – a permis au jury d'intercéder directement auprès de la commission consultative, pendant les débats du Grand Conseil et au niveau de la formation de l'opinion au sein des groupes parlementaires. Alors que le jury d'expertes et d'experts est composé d'un panel de spécialistes dont les lieux d'origine sont très divers, tous les membres du jury de professionnelles et professionnels (hormis le bailleur de fonds) résident ou travaillent quant à eux dans le canton de Berne, notamment au sein d'organes politiques où ont lieu les arbitrages pour accorder ou non les crédits nécessaires.

Questions :

1. Quelle contrepartie le bureau d'architectes Atelier 5 a-t-il reçue et de la part de quelles personnes en échange de sa renonciation ou quelle est la contrepartie future lui ayant été promise ?
2. Qui a intercéder pour déclasser le bâtiment Atelier 5 ou évaluer un changement de statut de protection ?
3. Sur la base de quels critères – lesquels sont apparemment remplis en premier lieu par des femmes ou hommes politiques bernois – les membres du jury de professionnelles et professionnels ont-ils été fixés ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'instruction publique et de la culture

¹ <https://www.kunstmuseumbern.ch/fr/avenir/jury>

Questions de la session d'hiver 2025

Intervention parlementaire : Question 9

Déposée le : 03.11.2025

Déposée par : von Arx (Spiegel b. Bern, PVL) (porte-parole)
Zbinden (Mittelhäusern, UDC)

Réponse : INC

La neutralité politique dans les écoles professionnelles bernoises est-elle interprétée au détriment des partis ?

Selon l'article 43, alinéa 1 ConstC, l'enseignement dans les écoles publiques gérées par le canton ou les communes respecte la neutralité politique.

Selon les informations recueillies, des syndicats et des associations du personnel des écoles professionnelles du canton de Berne ont été invités à participer aux cours ou ont tenu un stand dans l'enceinte de l'école. Cela dit, on rapporte qu'il n'est pas question de tolérer la présence de partis politiques au motif que ces derniers ne sont pas politiquement neutres ou que leur position est partisane.

Cette approche est extrêmement surprenante, car on ne peut dire des syndicats en particulier qu'ils sont politiquement neutres. De même, les associations de personnel font régulièrement valoir leur point de vue dans le discours politique.

Les auteurs de la question sont sur le principe favorables à ce que les élèves du canton de Berne soient également confrontés à des positions qui ne sont pas neutres politiquement et apprennent à les replacer dans leur contexte dans le cadre des cours d'instruction civique. Ce faisant, il faut cependant faire en sorte que les partis politiques ne soient pas désavantagés, d'autant qu'ils jouent un rôle éminent dans la formation de l'opinion et le fonctionnement de l'institution démocratique.

Questions :

1. L'article 43, alinéa 1 ConstC s'applique-t-il également aux écoles professionnelles du canton de Berne ?
2. Le Conseil-exécutif considère-t-il les syndicats et les associations de personnel comme des organisations politiquement neutres ?
3. Par quels moyens le Conseil-exécutif s'assure-t-il que les partis politiques ne sont pas désavantagés en ce qui concerne les échanges avec les élèves des écoles professionnelles ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'instruction publique et de la culture

Questions de la session d'hiver 2025

Intervention parlementaire : Question 31

Déposée le : 16.11.2025

Déposée par : Stampfli (Wabern, PS)

Réponse : INC

Des coupes à l'école obligatoire ?

Selon un communiqué de presse du 6 novembre 2025, une majorité de la Commission des finances demande d'économiser 30 millions de francs sur l'école obligatoire dans le budget 2026. Cette attaque frontale de la majorité de la Commission des finances à la formation soulève de grandes interrogations. D'autant plus qu'il n'y a pas de pression sur les coûts, puisque le budget 2026 affiche un excédent de 365 millions de francs. Dans la perspective du débat budgétaire au Grand Conseil, il serait important de savoir quels domaines de l'école obligatoire seraient touchés par ces coupes et quelles conséquences cela engendrerait pour les élèves et le corps enseignant si cette proposition devait être acceptée.

Questions :

1. Quels domaines de l'école obligatoire cette proposition de coupe concerne-t-elle ?
2. Quelles seraient les conséquences d'une telle coupe pour les élèves et le corps enseignant ?
3. Quels leviers le Conseil-exécutif compte-t-il actionner face à une telle coupe ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'instruction publique et de la culture

Questions de la session d'hiver 2025

Intervention parlementaire : Question 16

Déposée le : 16.11.2025

Déposée par : Fuchs (Berne, UDC)

Réponse : DSE

Qui pour assumer les coûts de la manifestation d'extrême gauche du 11 octobre 2025 à Berne ?

Les graves débordements qui ont ébranlé la vieille ville de Berne le 11 octobre préoccupent la Suisse. Les troubles qui ont accompagné une manifestation de « paix » ont causé des dégâts matériels de plusieurs millions de francs. De même, 18 policières et policiers ont été blessés, et plus de 500 manifestantes et manifestants ont été temporairement retenus. Les débordements ont surgi lors d'une manifestation pro-palestinienne non autorisée.

Questions :

1. Quels sont les coûts approximatifs que la Ville de Berne pourrait facturer aux personnes impliquées dans des actes de violence ainsi qu'aux organisatrices et organisateurs à la suite de la manifestation d'extrême gauche non autorisée du 11 octobre 2025, lors de laquelle des actes de violence ont été commis contre des personnes et des biens ?
2. Est-il envisageable de réduire les coûts devant être assumés par le canton ou facturés par celui-ci aux autres communes (p. ex. dans le contexte de la prise en charge des frais sur la base de la loi sur la police [LPol] ou dans celui des charges de centre urbain) si la ville impose une prise en charge des coûts aux organisatrices et organisateurs ou aux personnes impliquées dans des actes de violence ?
3. Le Conseil-exécutif est-il prêt à intervenir auprès de la Ville de Berne si celle-ci renonce à facturer ces coûts aux personnes qui en sont responsables ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de la sécurité

Questions de la session d'hiver 2025

Intervention parlementaire : Question 19

Déposée le : 16.11.2025

Déposée par : Bossard-Jenni (Oberburg, PEV)

Réponse : DSE

Trafic S au Tessin – une réglementation désavantageuse pour les entreprises du canton de Berne

Les camions qui se rendent au Tessin ou qui en reviennent en passant par le Gothard doivent patienter dans différentes zones d'attente à moins de disposer d'une autorisation de trafic S. Les transports non transfrontaliers à travers les Alpes provenant des cantons de BS, BL, SO, AG, LU, NW, OW, UR, SH, TG, ZH, ZG, SZ, SG, AI, AR, GL, GR ou TI peuvent bénéficier d'une autorisation leur permettant de s'affranchir du temps d'attente dans les zones prévues à cet effet. Les camions prenant leur chargement dans un autre canton doivent patienter dans les zones d'attente même pour des livraisons à l'intérieur de la Suisse.

L'impossibilité pour les entreprises sises dans le canton de Berne de demander une autorisation de trafic S constitue un désavantage économique qui mérite d'être remis en question. Il s'agit en particulier d'identifier plus précisément les critères – mesurables – utilisés pour déterminer l'importance économique et pour sélectionner ainsi les cantons entrant en ligne de compte pour les autorisations de trafic S (« cantons présentant une importance particulière pour l'économie de la Suisse méridionale »). En effet, la liste actuelle donne l'impression que la Suisse a simplement été divisée en deux moitiés selon une ligne nord-sud.

Questions :

1. Pour quelle raison les entreprises bernoises n'obtiennent-elles pas d'autorisation de trafic S ?
2. Quels sont les critères utilisés pour évaluer l' « importance pour l'économie de la Suisse méridionale » ?
3. Quelles sont les démarches prévues par le gouvernement pour mettre un terme à ce désavantage économique dont souffrent les entreprises sises dans le canton de Berne ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de la sécurité

Questions de la session d'hiver 2025

Intervention parlementaire : Question 20

Déposée le : 16.11.2025

Déposée par : Herren-Brauen (Rosshäusern, Le Centre)

Réponse : DSE

49 000 abris contrôlés : sommes-nous parés pour une situation d'urgence ?

Le communiqué de presse du Conseil-exécutif du 21 octobre 2025 nous apprend que 49 000 abris de la protection civile ont été contrôlés et que le canton serait prêt pour une situation d'urgence. Rapporté à la population bernoise, le nombre de places contrôlées est étonnamment faible, ce qui soulève des questions.

Questions :

1. Combien de personnes ces 49 000 abris PC peuvent-ils accueillir (nombre de lits) ?
2. Vu la répartition inégale des places sur le territoire cantonal (cf. carte jointe au communiqué de presse), comment envisage-t-on d'attribuer rapidement une place à chaque personne en cas d'urgence ?
3. L'affirmation selon laquelle le nombre de places est suffisant est-elle correcte ? Pour le dire autrement : peut-on accueillir chaque personne sur le territoire cantonal dans un abri PC ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de la sécurité

Questions de la session d'hiver 2025

Intervention parlementaire : Question 22

Déposée le : 16.11.2025

Déposée par : Leuenberger (Uettligen, PEV)

Réponse : DSE

Attribution de places dans les abris : penser aux personnes en situation de handicap

Lors du contrôle périodique des abris, le canton a examiné 49 000 abris de la protection civile. À partir de 2026, les places dans les abris seront attribuées par le canton, qui établira au moins une fois par année une planification à cette fin (cf. communiqué de presse de la Direction de la sécurité du 21 octobre 2025).

La loi bernoise sur les prestations de soutien aux personnes en situation de handicap (LPHand) permet à toujours plus de personnes concernées de tenir leur propre ménage plutôt que de vivre en institution.

Questions :

1. Parmi les abris PC contrôlés, combien disposent d'un accès sans barrières ?
2. Combien de places sans barrières sont disponibles pour les personnes ne vivant pas en institution / foyer ?
3. De quelle manière le canton s'assure-t-il que les personnes en situation de handicap tenant leur propre ménage et les personnes vivant avec elles aient accès à un abri PC sans barrières ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de la sécurité

Questions de la session d'hiver 2025

Intervention parlementaire : Question 24

Déposée le : 16.11.2025

Déposée par : Pauli (Nidau, PLR) (porte-parole)
Stampfli (Nidau, PVL)

Réponse : DSE

Contrôles radar à Nidau

Conformément au contrat entre la Police cantonale et la ville de Nidau, cette dernière n'est pas autorisée à effectuer librement des contrôles radar.

Cependant, la ville de Nidau peut bénéficier de 10 heures de contrôles par radars mobiles et d'une semaine de Semsita, en définissant les endroits précis et les moments de contrôle.

Si la procédure définie par la Police cantonale a fonctionné en 2024, ce n'est pas le cas pour 2025 malgré la demande de la ville de Nidau.

La sécurité des habitantes et habitants de Nidau est une préoccupation de la population et des autorités. Actuellement, la pression populaire pour augmenter les contrôles et éviter des comportements routiers inadaptés est grande. Le canton se doit de soutenir la commune de Nidau, pour la sécurité de toutes et tous.

Questions :

1. Le Conseil-exécutif peut-il expliquer pourquoi, malgré un contrat de prestation valable, aucun contrôle radar n'a eu lieu en 2025 en ville de Nidau ?
2. Est-il possible de reporter les heures de contrôles 2025 sur l'année 2026, et ainsi bénéficier de davantage de contrôles ?
3. Le Conseil-exécutif peut-il rappeler les justifications qui empêchent la commune de Nidau de réaliser un contrôle de vitesse souhaité par la commune de Nidau, s'il n'est pas en mesure de l'effectuer lui-même ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de la sécurité

Questions de la session d'hiver 2025

Intervention parlementaire : Question 27

Déposée le : 16.11.2025

Déposée par : Spahr (Lengnau, UDC)

Réponse : DSE

Sanctionner les comportements qui n'ont pas lieu d'être dans le canton de Berne : dépassement par la droite, conduite sur la voie de gauche et la voie du milieu

Sur les routes nationales, il est interdit de dépasser par la droite en déboîtant et en se rabattant ensuite, et de ne pas utiliser la voie extérieure de droite d'une route à plusieurs voies en l'absence de danger ou d'entrave. Ce genre de comportement est en effet sanctionné par une amende d'ordre conformément à l'OAO.

Questions :

1. Quel est le nombre d'amendes d'ordre ayant été infligées à des automobilistes qui roulaient sur la voie de gauche ou du milieu sans raison valable (infraction au ch. 314.1 de l'OAO) cette année dans le canton de Berne ? (Si les chiffres de 2025 ne sont pas disponibles, prière d'indiquer ceux de 2024)
2. Quel est le nombre d'amendes d'ordre ayant été infligées à des automobilistes cette année dans le canton de Berne pour dépassement par la droite (infraction au ch. 314.3 OAO) ? (Si les chiffres de 2025 ne sont pas disponibles, prière d'indiquer ceux de 2024)
3. Vu le degré de saturation extrême des routes nationales, la Police cantonale bernoise procède-t-elle à des contrôles ciblés des cas de conduite sur la voie de gauche ou du milieu qui n'ont aucune raison d'être (infraction au ch. 314.1 OAO), comme elle le fait dans le cadre de la poursuite d'autres infractions (phares, ceinture de sécurité, priorité aux piétons) ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de la sécurité

Questions de la session d'hiver 2025

Intervention parlementaire : Question 1

Déposée le : 27.08.2025

Déposée par : Müller (Innerberg, PS)

Réponse : DIJ

Terrains de football sans permis de construire en zone agricole

Dans la commune de Wohlen, sur le territoire de Löhrwald se trouve le terrain de football « Waldruhe », qui est utilisé comme lieu d'entraînement par le FC Goldstern. Il se trouve en lisière de forêt, sur un terrain classé en zone agricole. Bien qu'un permis de construire ait été octroyé par le passé pour l'installation de gros projecteurs ainsi que d'une buvette, aucun document n'atteste que ce terrain de football, composé de deux pelouses, a été approuvé un jour. Comme cet endroit est utilisé depuis plusieurs décennies déjà pour le football (depuis plus de 40 ans), le terrain est toléré « en l'état ».

Question :

- Combien (nombre exact) de terrains de football existe-t-il dans le canton de Berne qui remplissent chacune des trois conditions suivantes (cumulées) :
 - a) pas de permis de construire disponible pour le terrain de football,
 - b) existant depuis plus de 40 ans et
 - c) construit en zone agricole ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'intérieur et de la justice

Questions de la session d'hiver 2025

Intervention parlementaire : Question 6

Déposée le : 25.10.2025

Déposée par : von Arx (Spiegel b. Bern, PVL)

Réponse : DIJ

Quid de la participation à la démocratie directe au niveau régional ? Fonctionne-t-elle bien ?

Les articles 149 et suivants de la loi sur les communes régissent les droits dont le peuple est dépositaire dans les régions dotées d'une conférence régionale.

Pour qu'une initiative populaire régionale puisse voir le jour, il faut que 5 % du corps électoral régional soit d'accord. En cas de référendum populaire régional, 2 % sont nécessaires. Il convient de noter à titre de comparaison qu'environ 2 % des personnes ayant le droit de vote au niveau cantonal peuvent déposer une initiative populaire cantonale, contre 1,3 % dans le cas d'un référendum cantonal. Les délais de collecte des signatures sont quasiment les mêmes à ces deux niveaux. Ainsi, il est beaucoup plus difficile de lancer une initiative populaire et un référendum au niveau régional qu'au niveau cantonal. Ce constat pèse d'autant plus dans la balance que les objets potentiels des votations régionales – même si ceux-ci sont importants sur le plan de leur contenu – peinent à attirer les électrices et électeurs au moment de la collecte de signatures ou lors des campagnes de votation dans toute la région.

Au niveau régional, il existe en outre les instruments que sont l'initiative des autorités et le référendum des autorités. Ainsi, 20 % des communes d'une région peuvent lancer une initiative régionale et 10 % un référendum régional. L'application de ces instruments relève de la compétence du conseil communal, sauf si la commune en a décidé autrement. Or, ce sont les conseils communaux qui constituent l'assemblée régionale.

En l'espèce, ce ne sont pas les électrices et électeurs qui ont le dernier mot, semble-t-il, en ce qui concerne les décisions liées à des questions régionales. De surcroît, on ne peut pas parler de séparation des pouvoirs en tant que telle au sein des organes régionaux, dans ce sens où on n'est pas en présence d'un pouvoir législatif et d'un pouvoir exécutif indépendants l'un de l'autre et susceptibles de jouer un rôle de correctif. Aussi le Grand Conseil est-il le mieux à même de jouer ce rôle de correctif, quoique, de manière limitée.

Questions :

1. Combien d'initiatives et de référendums régionaux y a-t-il eu dans le canton de Berne depuis l'introduction des conférences régionales ?
2. Quelle explication le Conseil-exécutif a-t-il en réponse à la question 1 ?
3. Quelles sont les communes dans lesquelles la compétence en matière d'initiative et de référendum des autorités ne relève pas du conseil communal ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'intérieur et de la justice

Questions de la session d'hiver 2025

Intervention parlementaire : Question 12

Déposée le : 15.11.2025

Déposée par : Lüthi (Moosseedorf, PVL)

Réponse : DIJ

Mise en œuvre dans le canton de Berne de la révision de la loi sur l'aménagement du territoire et de son ordonnance

La nouvelle ordonnance sur l'aménagement du territoire a été adoptée par le Conseil fédéral le 15 octobre 2025. Le Conseil fédéral fait entrer en vigueur la loi révisée et son ordonnance de manière échelonnée, afin de laisser le temps aux cantons d'adapter leurs bases légales et leurs instruments de planification. Les dispositions de la LAT qui ne requièrent aucune modification entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2026. Les autres dispositions entreront en vigueur au 1^{er} juillet 2026. Les cantons disposeront alors de cinq ans pour inscrire dans leurs plans directeurs une stratégie visant à stabiliser les constructions hors de la zone à bâtir.

Question :

— Quelle est la feuille de route pour la mise en œuvre au niveau cantonal ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'intérieur et de la justice

Questions de la session d'hiver 2025

Intervention parlementaire : Question 28

Déposée le : 14.11.2025

Déposée par : Buri (Konolfingen, PVL)

Réponse : DIJ

Nouveaux contrats de géomètre : pourquoi les autorisations prennent-elles autant de temps et quelles leçons l'OIG en tire-t-il ?

Cette année, les prestations de géomètre pour la mensuration officielle dans les communes du canton de Berne ont fait l'objet d'un nouvel appel d'offres, conformément aux exigences légales. Alors que les informations de l'OIG pour le processus d'appel d'offres ont été publiées comme il se doit et dans les temps, la validation des nouveaux contrats traîne en longueur. Au début du mois de novembre 2025, seuls 80 contrats sur 330 étaient approuvés. Après que l'OIG a fait pression sur les communes pour qu'elles remettent les contrats fin juin, cette situation demeure très insatisfaisante pour les communes comme pour les bureaux de géomètres qui sont tributaires d'une sécurité juridique et de planification.

Questions :

1. Quelles sont les causes des retards d'approbation des nouveaux contrats ?
2. Quels enseignements l'OIG tire-t-il de cet état de fait pour la prochaine période d'attribution, à savoir dans huit ans ?
3. Quel genre de simplification l'OIG envisage-t-il concernant le processus d'approbation, en particulier pour les petites communes qui ont rencontré des difficultés en raison de la procédure actuelle ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'intérieur et de la justice

Questions de la session d'hiver 2025

Intervention parlementaire : Question 18

Déposée le : 16.11.2025

Déposée par : Grosjean (Berne, PVL)

Réponse : FIN

Déductions visant à favoriser les économies d'énergie et la protection de l'environnement : quelles sont les intentions du Conseil-exécutif ?

De nombreuses questions se posent sur la mise en œuvre de l'abolition de l'imposition de la valeur locative décidée par le peuple. Parmi les éléments centraux en la matière figurent les déductions fiscales en faveur d'investissements destinés à économiser l'énergie et à réduire l'impact environnemental. Abrogées au niveau fédéral au même titre que l'imposition de la valeur locative, ces déductions peuvent être maintenues par les cantons. Limiter, voir abroger ces déductions pourrait être une piste pour compenser les pertes fiscales au niveau cantonal dues à l'abolition de l'imposition de la valeur locative.

Si ces déductions sont maintenues, des questions se posent quant à leur ampleur et, partant, à l'attractivité du canton de Berne. Des déductions importantes contribueraient non seulement à améliorer le bilan carbone du canton de Berne, mais renforceraient également son attrait en tant que canton de résidence, ce qui profiterait en particulier aux régions plus éloignées des centres. En revanche, des déductions importantes entraîneraient des pertes de recettes fiscales non négligeables.

La thématique soulève par ailleurs des questions de délimitation : étant donné que l'entretien des immeubles ne peut plus faire l'objet d'une déduction, il s'agira de définir clairement ce qui relève d'un investissement destiné à économiser de l'énergie ou à réduire l'impact environnemental et ce qui constitue des frais d'entretien, afin d'éviter que ces derniers puissent être déduits en catimini malgré le changement de système lié à l'abolition de l'imposition de la valeur locative.

Questions :

1. Quelle est la stratégie adoptée par le Conseil-exécutif concernant les déductions fiscales cantonales pour les investissements destinés à économiser de l'énergie et à protéger l'environnement ?
2. Le Conseil-exécutif prévoit-il de maintenir ces déductions au moins au niveau de la réglementation actuelle ?
3. Dans la négative, comment motive-t-il ses intentions ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction des finances

Questions de la session d'hiver 2025

Intervention parlementaire : Question 33

Déposée le : 16.11.2025

Déposée par : Arnold (Oberhofen, PVL)

Réponse : FIN

Gestion des soldes d'épargne-temps prévus pour les vacances ou les congés sabbatiques dans les entreprises publiques et parapubliques

Selon la presse, la société STI Holding AG, dont près de la moitié des parts sociales appartiennent au canton de Berne ainsi qu'à plusieurs communes, a connu récemment un cas de figure qui soulève des questions essentielles sur la pratique des entreprises détenues par des collectivités publiques en matière de soldes d'épargne-temps prévus pour les vacances ou les congés sabbatiques. En effet, un membre de la direction a continué de recevoir un salaire de plus de 200 000 francs durant près de dix mois à l'issue de son retrait opérationnel après de nombreuses années de service. Cette somme a été justifiée par le solde de vacances économisées, qui n'avaient pas été prises durant son engagement actif.

Les modèles de compte épargne-temps prévu pour les vacances ou un congé sabbatique sont en principe conçus dans le but de permettre aux collaboratrices et collaborateurs de se reposer, de protéger leur santé et de concilier vie professionnelle et vie privée. Or, si l'objectif de tels modèles est régulièrement contourné par la pratique de certains cadres qui, au lieu de toucher leurs droits durant leur engagement, encaissent d'énormes prestations financières à leur sortie, cela remet en question l'objectif de ces systèmes. En outre, cela donne l'impression qu'il s'agit d'une prime de départ indirecte, ce qui est particulièrement sensible au vu du caractère public des entreprises.

Cette pratique peut mener à de mauvaises incitations dans la gestion du personnel, induit des risques financiers pour les entreprises parapubliques et soulève des questions de politiques structurelles en matière de gouvernance.

Questions :

1. Dans quelles entreprises publiques et parapubliques existe-t-il de tels modèles de compte épargne-temps sans limite supérieure en vue de vacances ou de congés sabbatiques ?
2. Quelles réglementations existe-t-il d'ores et déjà pour s'assurer que les salariées et les salariés fassent usage de leur solde durant leur engagement ?
3. Le Conseil-exécutif examine-t-il des mesures concrètes pour réglementer une bonne fois pour toutes les soldes d'épargne-temps dans les entreprises publiques et parapubliques, afin que de tels incidents ne se reproduisent plus ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction des finances